

Réunion de la Commission de Suivi des anciens Sites uranifères de Creuse

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Guéret (23)

Jeudi 05 janvier 2017 – 9 heures 30

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Olivier MAUREL	Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse
Isabelle ARRIGHI :	Sous-préfète d'Aubusson
Isabelle HUBERT :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Yves DUCHEZ :	Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Creuse
Céline GAUMET :	Autorité de Sûreté Nucléaire
Philippe SABOURAULT :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Collège « Collectivités territoriales »

Thierry GAILLARD	Vice-président du Conseil Départemental de la Creuse
Alain FAVIERE	Maire d'Anzême
Daniel PETITJEAN	Adjoint au maire de Bonnat
Sylvain DUQUEROIX	Adjoint au maire de Champsanglard
Daniel BEUZE	Maire de Domeyrot
Isabelle GRAND	Maire de Gioux
Micheline SAINT-LEGER	Maire de Vareilles

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Jean-Pierre MINNE	Association Oui à l'avenir
Philippe BREISCH	Association de Défense des Eaux et Vallées
Roland NIVEAU	Fédération Départementale pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse
Jean-Pierre LECRIVAIN	L'Escuro – CPIE des pays creusois

Collège « Exploitant »

Caroline BENESTEAU	Responsable territoriale région Limousin, Areva Mines
Julien BOSSIAN	Technicien travaux, Areva Mines

Personnalités non-membres de la commission

Maurice BUNEL :	Directeur du développement local, Préfecture de la Creuse
Caroline PELAY :	Chef du bureau des procédures d'intérêt public, Préfecture de la Creuse
Gisèle PALADINI :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Nathalie MARLIER :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Louis CHASTANG :	Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Creuse

Ordre du jour

- Point d'avancement sur les stériles en Creuse
- Point sur la visite d'inspection du site minier de la Ribière à Domeyrot
- Résultats des inspections des anciens sites miniers de Basseneuille, Coussat et Le Monteil
- Site d'Hyverneresse : suite d'inspection et projet d'arrêté préfectoral
- Questions diverses

Documents associés

- Présentation DREAL sur le projet d'apport de stériles miniers sur le site du Vignaud, commune d'Anzême
- Présentation DREAL sur le site de La Ribière à Domeyrot
- Présentation DREAL des inspections sur les sites de Basseneuille, Coussat et Le Monteil
- Présentation DREAL sur le site d'Hyverneresse et projet d'arrêté préfectoral

9 h 35 – Début de la réunion

M. MAUREL, Secrétaire Général Préfecture de la Creuse

Ouvre la réunion et donne lecture de l'ordre du jour.

Introduction

Un tour de table est effectué.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente CSS a été diffusé aux membres par courrier du 12 janvier 2016.

Point d'avancement sur les stériles en Creuse

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Donne lecture de la présentation.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Souhaite rappeler que les stériles miniers restent des déchets radioactifs.

Déplore que les documents administratifs soient insuffisamment précis sur la provenance des stériles qui seront acheminés sur le site du Vignaud.

Souligne, en réponse à l'absence d'exhaure mise en avant par la DREAL, que le regroupement de stériles sur le site du Vignaud pourrait entraîner l'apparition d'exhaures.

Conteste la distance affichée de 1,7 kilomètres entre le site et le captage d'eau potable.

S'enquiert des mesures qui seraient décidées si une augmentation de la radioactivité était constatée durant les travaux.

Craint que la circulation des camions sur les routes ou l'ajout du poids des stériles n'entraîne des affaissements au Vignaud.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Ne conteste pas que des effondrements se soient produits par le passé à différents endroits du hameau du Vignaud (commune d'Anzême) et souligne que la société Areva y a répondu en comblant les puits, ou en renforçant les sols selon les besoins. Le traitement de ces incidents a d'ailleurs permis de diminuer les risques. Une cartographie des aléas a été produite et intègre les éventuels aléas subsistant notamment sur le site du Vignaud. Elle sera complétée lors du dépôt de dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) prévu d'ici 2018. Ils seront pris en compte au niveau de l'urbanisme pour des demandes de construction ou bien

donneront lieu à des travaux complémentaires dans le cadre de cette procédure.

Explique que la distance de 1,7 kilomètre par rapport au captage a été estimée selon le trajet de l'eau (puisque c'est par ce médium qu'une pollution serait éventuellement créée et détectée) avec le BRGM, mais propose de mentionner la valeur à vol d'oiseau si c'est de nature à faire plaisir aux participants.

Assure que la collecte des stériles ne donnera pas lieu à des creusements ce qui garantit l'absence de nouvelles exhaures. Au contraire, l'amélioration de la couverture végétale permettra de limiter les infiltrations d'eau et donc les possibles exhaures.

Indique que la radioactivité sera suivie pendant la phase de travaux. Jusqu'alors, aucune augmentation de la radioactivité n'a été constatée dans le cadre de ce type de travaux.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Prend exemple du site d'Hyverneresse pour faire valoir que son association considère le réaménagement de certains sites comme insuffisant.

Souligne que la radioactivité est une problématique à très long terme, ce qui nécessite une grande vigilance des membres de la CSS.

M. DUQUEROIX, Adjoint au maire de Champsanglard

Demande si les stériles des anciens sites miniers de Champsanglard seront tous enlevés pour rejoindre le Vignaud.

Mme HUBERT, DREAL

L'invite à consulter le livret des fiches travaux que la DREAL a adressé à la Mairie, qui liste les sites et précise les doses estimées pour chacun d'eux. Les zones présentant des valeurs supérieures à 0,6 millisievert doivent être traitées : un seul site est concerné à Champsanglard.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Rappelle, en référence à la page cinq de la présentation, qu'une habitation est située à moins de cent mètres du futur point de stockage des stériles miniers. La délibération prise par le conseil municipal prévoit d'ailleurs qu'aucun stérile ne puisse être entreposé à moins de cent mètres d'une habitation.

Se déclare sceptique sur l'amélioration paysagère qui serait apportée au site puisque le projet consistera à ajouter une bute de six à sept mètres de hauteur, dans le prolongement de la verse actuelle.

Rappelle que la Communauté de Communes s'est prononcée contre ce projet, soulignant qu'il va à l'encontre de la volonté du département de la Creuse, très actif sur le champ de la croissance verte.

Confirme que la distance du site avec le captage d'eau potable n'est pas de 1,7 kilomètre, mais d'un kilomètre, et demande que la DREAL vérifie et prenne acte de cette information.

Souligne l'intérêt de la cartographie des aléas d'un point de vue informatif à l'égard des populations, mais exprime ses réserves puisque, des effondrements du sol se sont produits dans des endroits qui ne comportaient pas de galeries souterraines.

Remercie la DREAL qui, par souci de clarté, a évoqué, dans la présentation, le terme de « regroupement » plutôt que de « rapatriement ». La notion de « regroupement » de matériaux présentant des teneurs radioactives élevées n'est cependant pas de nature à rassurer les populations, car cette opération est susceptible de créer une situation plus problématique qu'elle ne l'est actuellement.

Explique que si la première réunion publique a été en partie monopolisée par les opposants non riverains, les suivantes ont permis aux habitants concernés de s'exprimer sur le projet. Elles ont été très appréciées de la population.

Rappelle qu'au cours de ces réunions, l'exploitant a assuré aux habitants que la situation actuelle ne posait pas de souci majeur et que le projet ne pourrait que l'améliorer, et que ces travaux ne pourraient démarrer sans l'approbation de la population. L'intention des travaux se précisant, il convient de prévoir une nouvelle information auprès de la population.

M. MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Répond que la période de discussions et de pédagogie arrive à terme et sera suivie des travaux, conformément à l'arbitrage rendu par le cabinet de la Ministre.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Met en avant des risques de débordements si les travaux démarrent sans que les habitants n'aient été consultés à nouveau.

Réitère son opposition sur ces travaux, traduite notamment par une délibération municipale.

M. MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Ne nie pas la sensibilité de ce dossier, mais répète que la Ministre, qui a eu connaissance du dossier, a indiqué la nécessité de procéder aux travaux.

M. BUNEL, Directeur du développement local de la Préfecture de la Creuse

Ajoute que les travaux pourraient démarrer au printemps prochain.

M. BOSSIAN, Areva

Confirme que l'entreprise prestataire a été retenue pour des travaux en 2017 et souligne que le planning dépend également des disponibilités de cette société.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Signale qu'une pétition d'opposition aux travaux circule.

Invite la préfecture à revenir vers la population pour l'informer et justifier de la tenue des travaux.

M. MAUREL, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse

Déplore que les habitants n'aient manifestement pas été clairement informés de la tenue des travaux lors des réunions publiques.

Estime qu'une seconde information serait vaine puisqu'elle aura pour objet de confirmer aux habitants que les travaux auront bien lieu, nonobstant leur opposition.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Estime cette nouvelle phase d'information nécessaire.

Rappelle que différents acteurs se sont exprimés en réunion, que l'exploitant a assuré à la population que le chantier ne démarrerait pas tant que la population y serait opposée. Il lui sera compliqué de maintenant le justifier auprès des habitants, d'autant qu'il y est lui-même opposé.

M. MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Souligne la richesse et la longueur de la concertation menée avec les habitants.

Est disposé à revenir vers la population pour une explication pédagogique, mais assure que les travaux auront lieu. Les éventuels débordements seront traités dans le cadre du maintien de l'ordre.

Propose d'arrêter une date pour une réunion publique au cours de laquelle il expliquera la position de la Ministre.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Signale qu'aucun représentant de l'association Oui à l'avenir n'a participé aux réunions publiques en question.

Confirme que l'animosité et la virulence ont été le fait de personnes extérieures.

Rappelle que l'association Sources et Rivières du Limousin a déposé un recours gracieux auprès de la préfecture.

Souligne que l'arrêté de janvier prévoit la possibilité de contester le projet durant une période de douze mois et qu'ils n'excluent pas de déposer un recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral en vue de le contester.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Donne lecture d'un courrier du Préfet en réponse à la délibération de son conseil municipal.

Note que ce courrier ne précise aucune date de réalisation de travaux ; celui-ci fait état d'un stockage de 2 500 mètres cubes de stériles miniers. Or le projet tel que présenté fait état de 10 000 mètres cubes.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Assure qu'à ce stade, seul le stockage de 2 500 mètres cubes est envisagé. La fourchette haute de 10 000 mètres cubes correspond aux cas dits « à discuter » qui pourraient donner lieu à des travaux mais qui ne sont pas envisagés à l'heure actuelle.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Conteste que des talus hauts de sept mètres puissent améliorer la continuité paysagère du site, pourtant mise en avant dans le courrier.

M. BOSSIAN, Areva

Signale qu'Areva n'a jamais érigé des buttes de six à sept mètres et s'emploie à obtenir un modelage du stockage satisfaisant par rapport au paysage. Si 10 000 mètres cubes de stériles se trouvaient acheminés sur le site, la surface de l'emprise serait aménagée au mieux pour intégrer la verse dans le paysage.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Souligne que cette dernière information s'éloigne du projet initial qu'il appréhendait comme un rapatriement des stériles dans le fond de la mine qui aurait ensuite été fermée puis recouverte de terre végétale. Ce regroupement d'un volume considérable de stériles sur une zone qui en était dépourvue lui semble illogique.

M. MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Se déclare disposer à revenir à Anzême pour expliquer le projet à la population, mais souligne le peu d'intérêt de cette démarche qui ne servira que de tribune aux opposants et ne se déroulera pas, en cas de contestation trop vive, dans un esprit républicain.

M. FAVIERE, Maire d'Anzême

Souligne que c'est dans cet esprit républicain qu'il sollicite une nouvelle explication publique de la préfecture.

Rappelle qu'il se trouve engagé, en sa qualité de maire, à assurer la sécurité de la commune, sécurité potentiellement mise à mal par ces travaux.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Souligne la responsabilité d'Areva qui a assuré aux habitants que les travaux ne s'effectueraient pas s'ils y restaient opposés.

Mme BENESTEAU, Areva

Explique qu'Areva se trouve aujourd'hui contrainte de mener ces travaux.

M. MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Ajoute que ce positionnement est issu des consignes ministérielles exigeant le début des travaux.

Assure qu'il se rendra disponible pour les expliquer aux habitants.

Point sur la visite d'inspection du site minier de La Ribière à Domeyrot

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Donne lecture du retour de l'inspection du site minier, et rappelle son historique et sa composition.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Précise que le site de la Ribière est le seul site creusois classé ICPE.

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Poursuit la présentation et signale que l'inspection a conclu à des conditions de stockage satisfaisantes et stables qui n'impactent pas la qualité des eaux du ruisseau du Verraux. Par la suite, il a été jugé nécessaire d'actualiser les prescriptions des arrêtés préfectoraux en réglementant les stockages de résidus de traitement au titre des ICPE. A cette fin, un projet

d'arrêté préfectoral est en cours de finalisation et sera présenté au prochain CODERST.

M. BEUZE, Maire de Domeyrot

S'interroge sur les modalités et l'objectif du gardiennage faisant partie des prescriptions du projet d'arrêté.

Ressent chez ses concitoyens une « omerta » sur les anciennes exploitations minières.

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Répond que le gardiennage est une disposition générique de l'arrêté ministériel. Il peut être adapté dans l'arrêté préfectoral.

Précise que ce gardiennage est censé s'effectuer en dehors des heures ouvrées et, de ce fait, concerne davantage les établissements accueillant des travailleurs. La DREAL reste en attente des propositions d'Areva sur des modalités alternatives au gardiennage.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Ajoute que le site de la Ribière ne présente aucun danger particulier d'autant qu'il est clôturé. L'arrêté préfectoral se devra d'adapter cette prescription nationale visiblement rédigée pour d'autres types d'établissement (i.e avec la présence de personnel en journée alors que ce n'est pas le cas pour les anciens sites miniers).

Mme BENESTEAU, Areva

Confirme que l'exploitant n'envisage pas d'installer de poste de sécurité à l'entrée du site.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Explique à Monsieur BEUZE que nombre d'agriculteurs ont arrêté leur exploitation agricole pour rejoindre l'exploitation minière et sont très attachés à l'histoire de la mine.

Fait remarquer que l'exposition au radon naturel est particulièrement forte autour du site de la Ribière.

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Confirme que la DREAL a pris acte de ces valeurs ; l'arrêté prévoit de demander à l'exploitant Areva des compléments d'information sur l'efficacité de la couverture de stockage des résidus de traitement.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Préconise la réalisation de mesure du radon auprès des populations.

Invite les acteurs compétents à expliquer aux habitants, extrêmement réticents à tout échange sur la radioactivité, la nocivité du radon et les mesures de protection à prendre.

Mme BENESTEAU, Areva

Explique qu'Areva ne peut pas effectuer de mesures dans les habitations privées.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Ajoute que les expositions dans les maisons ne relèvent pas de la problématique minière, mais d'une problématique plus globale de l'exposition au radon. Des campagnes de sensibilisation ont été menées par le passé par l'ARS.

Résultats des inspections des anciens sites de Basseneuille, Coussat et Le Monteil

Mme MARLIER, DREAL Nouvelle Aquitaine

Donne lecture du retour des inspections menées sur les trois sites. Les valeurs relevées et l'analyse des eaux sont conformes et satisfaisantes. Pour les trois sites, il a été demandé à Areva de fournir un plan compteur, qui sera repris également dans le cadre du dépôt du dossier d'arrêt définitif des travaux. En outre, il est demandé à Areva de surveiller l'affaissement constaté sur le puits P1 pour le site du Monteil.

Mme ARRIGHI prend congé de la séance à 11 heures 20.

Mme SAINT-LEGER, Maire de Vareilles

Explique que le terrain sur lequel la maison a été démolie est devenu une friche ce qui pose problème, car cette friche est à proximité d'habitations.

Demande à Areva s'il est possible d'établir une convention afin de confier l'entretien du terrain à la commune.

Mme BENESTEAU, Areva

Répond qu'Areva peut soit se charger de cet entretien soit en effet autoriser la commune à le faire et l'invite à la recontacter directement sur ce sujet.

Présentation DREAL sur le site d'Hyverneresse

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Rappelle que le site reste soumis à la police des mines. Les derniers travaux ont été réalisés en 2010 et ont eu pour objet de créer un fossé de dénivellation pour limiter l'entrée d'eau dans la MCO. Le site minier a fait l'objet d'une étude hydrogéologique qui a conclu à un bilan hydrique équilibré. Un marquage en uranium des eaux est constaté en sortie des eaux d'exhaures, qui s'atténue toutefois par dilution dans le ruisseau puis dans la Creuse. L'inspection du 27 août 2015 a donné lieu à diverses préconisations, actées dans un arrêté préfectoral et présentées en séance. Les mesures imposées à l'exploitant dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral au titre du code minier sont les suivantes :

- fixer une échéance avant fin 2018 pour déposer le dossier de DADT,
- effectuer un contrôle visuel annuel de l'état des clôtures et de l'entretien de leurs abords,
- effectuer un contrôle annuel du fonctionnement de l'ouvrage de dérivation des eaux en amont de la mine à ciel ouvert,
- effectuer un contrôle annuel pour vérifier le libre écoulement des eaux dans les ouvrages,
- poursuivre la surveillance trimestrielle de la qualité des eaux,
- transmettre une étude démontrant la compatibilité du rejet avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Mme GRAND, Maire de Gioux

Note des résultats de la qualité des eaux plus dégradés en 2015 qu'en 2014 et s'enquiert de ceux de 2016.

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Confirme que cette variation à la hausse entre 2014 et 2015 est inférieure à 10 %, ce qui reste dans les incertitudes de mesure et ne témoigne pas par conséquent d'une évolution.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Précise que ces résultats varient beaucoup avec la pluviométrie, ce qui peut expliquer les variations d'une année sur l'autre. Ces valeurs tendent globalement à diminuer au fil du temps.

Explique que les résultats sont usuellement transmis en début d'année ; ceux de 2016 le seront donc prochainement.

Mme GRAND, Maire de Gioux

Signale que, sur le site internet de la DREAL, le lien censé renvoyer à l'inspection réalisée en août 2015 sur le site d'Hyverneresse renvoie au rapport d'inspection du site du Longy.

Pointe une erreur sur la date de visite d'inspection.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Prend acte de ces deux erreurs et précise que la première est sans doute attribuable à la refonte du site internet de la DREAL dans le cadre de la nouvelle région.

Mme PALADINI, DREAL Nouvelle Aquitaine

Confirme pour la seconde qu'il s'agit bien de la visite d'inspection du 27 août. Le rapport d'inspection a été terminé le 16 décembre, sachant que c'est cette dernière date qui est prise en compte dans l'arrêté.

Mme GRAND, Maire de Gioux

S'enquiert des suites réservées au dépôt du dossier de DADT.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

Explique que le dossier est instruit par la DREAL et comporte également une consultation des communes. Cette instruction détermine l'intérêt de mener des travaux complémentaires, voire de poursuivre un suivi dans l'environnement au-delà de l'arrêt des travaux. Ces mesures sont dans ce cas actées dans un arrêté préfectoral.

M. MINNE, Association Oui à l'avenir

Demande si Areva et la commune de Gioux ont conclu une convention d'entretien pour le site.

Mme BENESTEAU, Areva

Confirme qu'Areva a conclu un contrat avec un prestataire qui effectue annuellement l'entretien du site et des clôtures.

Mme HUBERT, DREAL Nouvelle Aquitaine

ajoute que l'inspection des clôtures est particulièrement suivie pour endiguer les risques de chute.

Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

Sollicite l'avis de la CSS sur le projet d'arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté préfectoral recueille un avis favorable à l'unanimité.

11 heures 35 – Clôture de la réunion
